

Ente  
des parti studio ex

Rz de Cheuvreux

## Contrat de Location de meubles

Entre les parties soussignées :

Mr POOT Philippe pour Sophie SPT  
Demeurant à : Rue du Mouvement 14-16 1040 Brussels  
Ci-après dénommé : bailleur

Et

Mr et/ou Melle ou Mme Deloie Claudine n° 4/1/64  
Demeurant à : Av. de Audoubert 270 1040 Etterbeek  
Ci-après dénommé : locataire

Il a été convenu ce qui suit.

### Article 1. Objet

Le Propriétaire donne en location au Locataire qui accepte les meubles décrits ci-dessous :

- Lit avec Latoflex et matelas à l'état neuf,
  - Bureau avec deux sous-armoires et chaises à l'état neuf,
  - Armoire et table de nuit à l'état neuf,
  - Evier en inox et chauffe-eau électrique à l'état neuf,
  - Système électrique (prises, lampes, compteurs) à l'état neuf,
  - Rideaux,
  - Convecteur gaz,
  - Le tout encadré de murs tapissés et peints en blanc à l'état neuf.
- Liste ci-jointe*
- Rideaux aux fenêtres*

### Article 2. Etat des lieux

L'état des lieux se fait dans la semaine de la signature du contrat ou à défaut, les meubles seront considérés comme étant à l'état neuf.

### Article 3. Durée du contrat

Le contrat de bail est conclu pour une durée de 5 ans mois allant du 1/4/12 au 31/3/17.

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé.

### Article 4. Prix de location

Le Locataire accepte de louer les meubles pour une somme totale, taxes incluses et frais éventuels de transport inclus, de 10 €/mois. Ce prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (piles, cartouches d'encre, essence, gaz,...). Cette somme est à payer avec la mensualité locative.

Tout retard dans les loyers ou les charges entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt annuel de 12%, tout mois entamé étant dû. Par ailleurs, en cas de

Deloie

retard dans les loyers ou les charges, le locataire sera également redevable de plein droit d'un montant de 15 € par mois au bailleur pour couvrir ses frais administratifs.

#### Article 5. Cession - Sous-location

Le Locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder les meubles.

#### Article 6. Usage Entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire s'engage à utiliser les meubles à des fins légales et conformes aux usages normaux de ses meubles ainsi qu'aux bonnes mœurs.
2. Le Locataire s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité des meubles.
3. Dans le cas où le Locataire restitue les meubles en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement, technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 15 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.

#### Article 7. Responsabilité

1. Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation des meubles (mode d'emploi, etc).
2. Le Locataire atteste être l'unique responsable et gardien des meubles, de leur contrôle, de leur utilisation et de leur intégrité, durant toute la durée de location. Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que les meubles ou leur utilisation pourraient occasionner au Locataire ou à des tiers, pendant la durée de location. Le Propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du Bien ou des conséquences de son utilisation, quelque qu'elle soit, pendant la durée du contrat.

Fait à ..... Bruxelles ....., le 1/4/2017 en 2 exemplaires

**Le Locataire**

Beloe

**Le Propriétaire**

[Signature]